



CONVENTION

Relative à la participation financière de Métropole Aix-Marseille-Provence pour la commune de Gardanne au titre d'un fonds de concours en investissement pour l'aménagement et la construction du futur « Puits de Sciences » CCSTI.

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements cultures, Monsieur Daniel Gagnon

d'une part,

et,

La Commune de Gardanne, représenté(e) par son Maire, Monsieur Roger Meï, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 28 juillet 2015. D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet du « Puits de Sciences » va être installé dans le site du Puits Yvon Morandat sur une surface de 4000 m² sur deux niveaux et trois hectares en pinède pour accueillir le grand public, le public scolaire ainsi que les entreprises avec pour objectif

la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. Il s'agit de procéder à la réhabilitation des locaux existants et à la construction et à l'aménagement de nouveaux équipements devant accueillir le futur CCSTI (Centre de Culture Scientifique et Technique : le « Puits de Sciences »).

La Ville de Gardanne assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux. Elle missionnera un mandataire pour en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle garantira la totalité de la dépense au moyen des contributions des collectivités et de l'État et financera cet équipement à hauteur de 2 940 000 €.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Gardanne pour cette opération.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la Commune de Gardanne sous forme de fonds de concours, une aide financière de 2 940 000 € (soit 20% du budget) qui n'excède pas la participation communale.

La répartition des financements est la suivante :

Type	Montant HT	N	N+1	N+2	Taux
Ville de Gardanne	2 940 000 €	400 000 €	1 400 000 €	1 140 000 €	20 %
Etat	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €		7 %
Région	4 410 000 €	1 650 000 €	2 000 000 €	760 000 €	30 %
Département	3 410 000 €	800 000 €	1 800 000 €	810 000 €	23 %
Métropole/TPA	2 940 000 €	800 000 €	1 400 000 €	740 000 €	20 %
Total	14 700 000 €	4 150 000 €	7 100 000 €	3 450 000 €	100 %

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes pourra être émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de Gardanne s'engage à ce que les travaux soient commencés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Gardanne s'engage par ailleurs à signaler dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Métropole dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- Pour l'année N (correspondant à l'année de démarrage de l'opération), la Métropole Aix-Marseille-Provence versera un acompte à hauteur de 70% du crédit de paiement de l'année N prévu à l'article 2, au vu de la production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- Dans le même esprit, le versement des acomptes pour les exercices N+1 et N+2 prévus à l'article 2, sera effectué sur la base de la programmation des crédits de paiement prévus dans la présente convention. Ces acomptes, qui ne sauraient excéder 70% du montant total des crédits de paiement prévus pour les exercices N+1 et N+2, pourront être ajustés à la baisse au regard du décompte financier des exercices précédents visé par l'Ordonnateur.
- Le solde définitif de la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera versé sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du Procès-Verbal de réception des travaux ainsi que du plan de financement définitif.

Aucune facture antérieure au courrier de sollicitation de la Ville de Gardanne sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un fonds de concours ne sera prise en compte.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle pourra cependant être modifiée par voie d'avenant pour répondre notamment à une prolongation de sa durée.

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Commune de Gardanne

**LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
A LA CULTURE ET AUX ÉQUIPEMENTS**

LE MAIRE CULTURELS

Daniel GAGNON

Roger MEÏ

Application de la délibération n°
..... du

VILLE DE GARDANNE

DECISION

PORTANT SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIEL SUR GARDANNE.

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

Nos réf. RM/APD/CD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2015 enregistrée le 28 juillet 2015 en Sous-Préfecture d'Aix en Provence, modifiée par la délibération du 16 mars 2017 permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus aux articles L 2122.22 alinéa 26,

Considérant que l'exploitation de la mine a marqué et organisé tout le Bassin Minier et que dans ce cadre, la commune de Gardanne a été engagée dans une dynamique de reconversion dès la fermeture annoncée des mines de charbon du bassin provençal et a misé sur des secteurs d'avenir : nouvelle technologie, énergie renouvelable pour rebondir dynamiquement et réinstaller sur son territoire un tissu industriel riche et diversifié.

Considérant que la ville a instauré une politique volontariste au service de l'innovation et depuis 2016, sous l'impulsion de la commune et de la Société d'Economie Mixte de Gardanne (SEMAG), le site du Puits Yvon Morandat est engagé dans une phase de transformation intense avec :

- l'aménagement d'un parc d'activités de 14 hectares pour l'implantation et la pérennisation de TPE/PME, soit 1 000 emplois attendus,
- l'installation depuis 2009 d'un Hôtel d'entreprises innovantes gérées par la Métropole,
- un projet de géothermie de ce pôle économique et culturel, soit 80 000 m² de bâtiments à construire ou à réhabiliter, chauffés et climatisés dès 2009 par un procédé de géothermie unique en France.

Considérant que la mise en synergie du secteur économique, industriel et public préfigure le Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel.

Considérant que le projet d'aménagement consiste à transformer le hall des mineurs et des vestiaires en une Cité des Sciences, en interaction entre le monde économique, culturel et industriel.

Considérant que l'aménagement à terme du chevalement offre une opportunité de restaurant panoramique complétant le volet économique du site.

Considérant que la ville a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel dont le montant des travaux s'élève à 14,7 millions d'euros HT.

Considérant que la ville a sollicité l'Etat, le Conseil Régional dans le cadre du CRET et le Conseil Départemental suivant le plan de financement détaillé ci-dessous :

Plan de financement

Partenaires	Taux	Montant H.T	Observations
ETAT	6,8%	1 000 000	Demande au titre du DSIL
REGION	30 %	4 410 000	
DEPARTEMENT (CD13)	23,19 %	3 410 000	
METROPOLE AMP	20 %	2 940 000	
AUTO-FINANCEMENT	20 %	2 940 000	
TOTAL	100 %	14 700 000	

En conséquence, il convient de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est susceptible de soutenir financièrement cette opération par fonds de concours.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence un fonds de concours pour la création d'un Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel sur Gardanne,

ARTICLE 2 : Que le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant H.T	Observations
ETAT	6,8%	1 000 000	Demande au titre du DSIL
REGION	30 %	4 410 000	
DEPARTEMENT (CD13)	23,19 %	3 410 000	
METROPOLE AMP	20 %	2 940 000	
AUTO-FINANCEMENT	20 %	2 940 000	
TOTAL	100 %	14 700 000	

ARTICLE 3 : Que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget communal.

Fait à GARDANNE, le 17 Juillet 2019
Madame la Première Adjointe au Maire
Yveline Primo
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE : 25 JUIL. 2019
VISEE EN SOUS-PREFECTURE LE : 25 JUIL. 2019
AFFICHEE EN MAIRIE LE : 25 JUIL. 2019